

SECTION 1: Identification**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélanges
Nom commercial : ALTIG
Code du produit : CA-2002-05250

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions : Gaz pour tests/calibration
Gaz de protection pour le soudage à l'arc.

1.3. Fournisseur

Air Liquide Canada Inc.
1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700
H3B 5E6 Montreal, QC - Canada
T 1-800-817-7697
www.airliquide.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 514-878-1667

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Gaz sous pression Gaz H280
comprimé

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
OSHA-H01 - Peut déplacer l'oxygène et provoquer l'étouffement rapide

Conseils de prudence (GHS CA) :

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
CGA-PG02 - Protéger contre les rayons solaires lorsque la température ambiante dépasse 52° C / 125° F
CGA-PG05 - Utiliser un dispositif anti-refoulement de prévention sur la tuyauterie
CGA-PG06 - Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide
CGA-PG10 - Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre
CGA-PG14 - S'approcher prudemment d'une possible zone de fuite
CGA-PG21 - Ouvrir la valve lentement

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Translation to be provided (LISAM or EIGA).

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

ALTIG

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Argon	Argon, compressed	(n° CAS) 7440-37-1	85	Press. Gas (Comp.), H280
Hélium	Helium Helium, compressed / Helium gas	(n° CAS) 7440-59-7	15	Press. Gas (Comp.), H280

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin. Translation to be provided (LISAM or EIGA).
- Premiers soins après contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Premiers soins après contact oculaire : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
- Symptômes/effets après administration intraveineuse : Non connu(e).
- Symptômes chroniques : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Se reporter à la section 11.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : En cas de malaise consulter un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
- Réactivité : Inconnu.
Translation to be provided (LISAM or EIGA).
- Produits de combustion dangereux : Aucun(e).

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Ne pas rentrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Méthodes spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence. Translation to be provided (LISAM or EIGA).
Translation to be provided (LISAM or EIGA). Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

ALTIG

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Équipements de protection spéciaux pour pompiers : Translation to be provided (LISAM or EIGA). Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Translation to be provided (LISAM or EIGA). Translation to be provided (LISAM or EIGA).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Essayer d'arrêter la fuite. Translation to be provided (LISAM or EIGA). Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. Translation to be provided (LISAM or EIGA). Assurer une ventilation appropriée. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Agir selon le plan d'urgence local. Se maintenir en amont du vent. Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : ÉVACUER LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite est sur l'équipement de l'utilisateur, être certain de purger le système avant d'effectuer les réparations. Si la fuite provient d'un récipient ou vanne du conteneur, contacter l'établissement d'Air Liquide Canada plus proche.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Aérer la zone.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre. Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide.

Sécurité lors de l'utilisation du produit : La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité. Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression. Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz. Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation. Ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute. Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis. Ne pas respirer le gaz. Avoid release of product into work area.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz : Translation to be provided (LISAM or EIGA). Translation to be provided (LISAM or EIGA). Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles. Translation to be provided (LISAM or EIGA). Translation to be provided (LISAM or EIGA). Translation to be provided (LISAM or EIGA). Translation to be provided (LISAM or EIGA). Translation to be provided (LISAM or EIGA). Translation to be provided (LISAM or EIGA). Translation to be provided (LISAM or EIGA). Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille. Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient. Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Ne pas exposer à une température supérieure à 52 °C/125 °F. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Entreposer dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles : Inconnu.

Matières incompatibles : Inconnu.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités : Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion. Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Translation to be provided (LISAM or EIGA). Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite. Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz. Aucun nécessaire.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Chaussures de sécurité. Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer: Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

Protection des mains:

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales. Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection adéquats, par ex. sarrau, salopettes, ou des vêtements résistants aux flammes.

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles. Voir les section 5 et 6. Translation to be provided (LISAM or EIGA). Translation to be provided (LISAM or EIGA). Translation to be provided (LISAM or EIGA). Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnection des bouteilles. Translation to be provided (LISAM or EIGA). Translation to be provided (LISAM or EIGA)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection contre les dangers thermiques:

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles.

Autres informations:

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles. Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Gaz

Apparence : Gaz transparent, sans couleur.

Couleur : Incolore

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable (gaz non inflammable)

ALTIG

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Température d'auto-inflammation	: Non-inflammable.
Température de décomposition	: Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Voir les section 2.1 et 2.2. Ininflammable
Pression de la vapeur	: Non applicable.
Pression de vapeur à 50 °C	: Non applicable.
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non applicable.
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité relative de gaz	: Plus lourd que l'air
Solubilité	: Eau: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Log Kow	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Viscosité, dynamique	: Pas de donnée fiable disponible.
Propriétés explosives	: Non applicable (gaz non inflammable).
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: Non applicable (gaz non inflammable)
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.
-----------------------------	---

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Inconnu.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Inconnu.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). Eviter l'humidité dans les installations.
Matières incompatibles	: Inconnu. Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.
Produits de décomposition dangereux	: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

ALTIG	
DL50 orale rat	Aucune donnée disponible
DL50 orale	Aucune donnée disponible
DL 50 cutanée rat	Aucune donnée disponible
DL50 cutanée lapin	Aucune donnée disponible
DL50 voie cutanée	Aucune donnée disponible
CL50 inhalation rat (mg/l)	Aucune donnée disponible
CL50 inhalation rat (ppm)	Aucune donnée disponible
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	Aucune donnée disponible
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	Aucune donnée disponible
ATE CA (oral)	Aucune donnée disponible
ATE CA (Cutané)	Aucune donnée disponible
ATE CA (Gaz)	Aucune donnée disponible
ATE CA (vapeurs)	Aucune donnée disponible
ATE CA (poussières,brouillard)	Aucune donnée disponible

Argon (7440-37-1)	
CL50 inhalation rat (ppm)	820000 ppm/4h
ATE CA (Gaz)	820000 ppmV/4h

ALTIG

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Hélium (7440-59-7)	
CL50 inhalation rat (ppm)	820000 ppm/4h
ATE CA (Gaz)	820000 ppmV/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	
Danger par aspiration	: Non classé
Voies d'exposition possibles	: Inhalation.
Effets sur l'humain	: Aucune donnée disponible
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Aucune donnée disponible
Symptômes/Effets attendus, aigus et différés	: Aucune donnée disponible
Symptômes/effets	: Aucune donnée disponible
Symptômes/effets après inhalation	: Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Non connu(e).
Most Important Symptoms/Effects	: Aucune donnée disponible
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Se reporter à la section 11.
Symptômes chroniques	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Autres informations	: Aucune donnée disponible

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Aucune donnée disponible.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

ALTIG	
Log Kow	Non applicable aux mélanges de gaz.
Log Pow	Non applicable aux mélanges de gaz.

Argon (7440-37-1)	
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.

Hélium (7440-59-7)	
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

ALTIG	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

Argon (7440-37-1)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.

ALTIG

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Hélium (7440-59-7)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALTIG	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
Log Pow	Non applicable aux mélanges de gaz.
Log Kow	Non applicable aux mélanges de gaz.

Argon (7440-37-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.

Hélium (7440-59-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.

12.4. Mobilité dans le sol

ALTIG	
Écologie - sol	Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable. Pénétration dans le sol non vraisemblable.
Log Pow	Non applicable aux mélanges de gaz.
Log Kow	Non applicable aux mélanges de gaz.

Argon (7440-37-1)	
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.

Hélium (7440-59-7)	
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	: Non classé
Effet sur la couche d'ozone	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Autres effets néfastes	: Pas d'effet connu avec ce produit.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés. Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Reporter au dépliant CGA P-63 "Disposal of Gases" disponible au site www.cganet.com pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées.
Indications complémentaires	: Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

TDG	
N° ONU (TMD)	: UN1956
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	: 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz ininflammable, non toxique.
Description document de transport	: UN1956 Gaz comprimé, n.s.a (Argon, Hélium), 2.2
Désignation officielle pour le transport	: Gaz comprimé, n.s.a Argon, Hélium

ALTIG

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Étiquettes de danger (TDG) : 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques



Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. À titre d'exemple, au Canada, citons la « Loi sur les aliments et drogues ». (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX. SOR/2012-245

148 - (1) La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement contenant ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables si les conditions suivantes sont réunies : a) la pression de service de chaque récipient est inférieure à 5 000 KPa; b) le volume de chaque récipient est inférieur à 12 L; c) chaque récipient a une pression minimale d'éclatement, selon le cas : (i) d'au moins trois fois la pression de service, lorsqu'il est muni d'un dispositif de surpression, (ii) d'au moins quatre fois la pression de service, lorsqu'il n'est pas muni d'un dispositif de surpression; d) chaque récipient est fabriqué de matériau qui ne se fragmente pas en cas de rupture; e) chaque détecteur est fabriqué selon un programme d'assurance de la qualité; Un exemple de programme d'assurance de la qualité est ISO 9001:2008. f) les détecteurs sont transportés dans des contenants extérieurs robustes; g) un détecteur dans son contenant extérieur peut résister à une chute de 1,2 m sans qu'il y ait rupture du détecteur ou que le contenant se brise. (2) La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent des matières dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables et qui sont inclus dans un équipement si, à la fois : a) les conditions prévues aux alinéas (1)a) à e) sont respectées; b) l'équipement est contenu dans un contenant extérieur robuste ou assure aux détecteurs une protection équivalente à celle d'un contenant extérieur robuste. (3) Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables, y compris les systèmes de détection de radiation, si ces détecteurs sont conformes aux exigences prévues aux paragraphes (1) ou (2), selon le cas, et si la capacité des récipients contenant les détecteurs est inférieure à 50 ml. DORS/2014-306

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 0.125 L

Quantités exemptées (TDG) : E0

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 75 L

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

DOT NA no. : UN1956
N° ONU (DOT) : 1956
DOT Symboles : G - Identifie le PSN nécessitant un nom technique
Description document de transport : UN1956 Gaz comprimé, n.s.a, 2.2
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Gaz comprimé, n.s.a
Sélection du champ "Contient déclaration" : DOT_TECHNICAL - Désignation officielle de transport - Technique (DOT)
Classe (DOT) : 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz comprimé ininflammable 49 CFR 173.115
Division (DOT) : 2.2

ALTIG

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Étiquettes de danger (DOT) : 2.2 - Gaz ininflammable



Dangereux pour l'environnement : Non
DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx) : 306;307
DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 302;305
DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 314;315
DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27) : 75 kg
DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75) : 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage : A - Le matériel peut être rangé « sur le pont » ou « sous le pont » d'un vaisseau cargo ou un vaisseau de passagers.
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 126
Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG) : 1956
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Gaz comprimé, n.s.a
Description document de transport (IMDG) : UN 1956 Compressed gas, n.o.s., 2.2
Classe (IMDG) : 2 - Gaz

IATA

N° UN (IATA) : 1956
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) : Gaz comprimé, n.s.a
Description document de transport (IATA) : UN 1956 Compressed gas, n.o.s., 2.2
Classe (IATA) : 2

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Argon (7440-37-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Hélium (7440-59-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Argon (7440-37-1)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

ALTIG

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Hélium (7440-59-7)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 02-27-2019

Conseils de formation : Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs.

Autres informations : Classification réalisée à l'aide des bases de données mises à jour par la European Industrial Gases Association (EIGA). Translation to be provided (LISAM or EIGA).

Textes complet des phrases H:

H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
------	---

Abréviations et acronymes:

	ETA-Estimation de la Toxicité Aiguë
	CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.
	REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.
	EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées
	N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)
	EPI - Equipements de protection individuelle
	LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée
	RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques
	PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
	vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.
	STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.
	CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique
	EN - European Norm -Norme Européenne
	UN - United Nations - Nations Unies
	ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
	IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien
	IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses
	RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
	WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau
	STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée.

SDS Canada Air Liquide

LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRESENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.